31807 - Des actes qui excluent leurs auteurs de l’Islam

question

Quels sont les actes qui excluent leurs auteurs de l’Islam ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh Abd al-Aziz ibn Abdallah ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « ô Musulmans ! Sachez qu’Allah, le Transcendant a rendu obligatiore pour tous les serviteurs d’adhérer à l’Islam, de s’y accrocher et de se méfier de tout ce qui lui est contraire. Allah a envoyé Son prophète Muhammad pour appeler à cela. Et le Puissant et Majestueux (nous) a informé que celui qui suit Muhammad est bien guidé et que celui qui s’oppose à lui est égaré. Dans de nombreux versets, Allah nous met en garde contre les causes de l’apostasie et contre toutes les autres formes de polythéisme et de mécréance.

Les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) ont mentionné dans le chapitre relatif au statut de l’apostat que le musulman peut tomber dans l’apostasie à cause de nombreux facteurs qui annulent l’inviolabilité de son sang et de ses biens et l’excluent de l’Islam. Dix des plus dangereux facteurs ont été mentionnés par Cheikh Muhammad ibn Abd al-Wahhab et d’autres ulémas (Puisse Allah leur accorder à eux tous Sa miséricorde). Nous vous les citerons ci-dessous brièvement pour que vous les évitiez et les fassiez éviter dans l’espoir d’en être à l’abri. Et nous ajouterons quelques éclaircissements.

Le premier facteur consiste à associer quelqu’un dans le culte rendu à Allah le Très Haut. A ce propos, Allah le Très Haut a dit : Certes, Allah ne pardonne pas qu' on Lui donne des associés. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s' égare, très loin dans l' égarement. (Coran, 4 : 116) et : «Ce sont, certes, des mécréants ceux qui disent: "En vérité, Allah

c' est le Messie, fils de Marie." Alors que le Messie a dit: Quiconque associe à Allah (d' autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs! (Coran, 5 : 72). Relève de ce chapitre l'invocation des morts, l'imploration de leurs secours, la formation de vœu (en l'honneur de quelqu'un : je forme le vœux de faire une telle chose pour Un tel, si j'obtiens ceci ou cela) et l'immolation d'un sacrifice pour des djinns ou pour une tombe.

Le deuxième réside dans l'attitude de celui qui place des intermédiaires entre lui-même et Allah, intermédiaires qu'ils invoquent, implorent leur intercession et se confient à eux ; celui-là est jugé unanimement mécréant.

Le troisième réside dans l'attitude de celui qui refuse de déclarer les polythéistes mécréants, doute de leur mécréance ou juge leur doctrine exacte.

Le quatrième réside dans l'attitude de celui qui croit que l'enseignement du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) est moins parfait que celui des autres ou croit que ses jugements sont moins justes que celui des autres. C'est le cas de celui qui préfère les jugements des rebelles (à l'égard d'Allah) au jugement du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui).

Le cinquième réside dans l'attitude de celui qui déteste une partie du message du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), même s'il l'applique. À ce propos le Très Haut dit : C' est parce qu' ils ont de la répulsion pour ce qu' Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres. (Coran, 47 : 9).

Le sixième réside dans l'attitude de celui qui se moque d'un aspect de la religion du Messager (bénédiction et salut soient sur lui) ou de la récompense ou du châtiment (qui y sont évoqués). La mécréance de celui-là s'atteste dans la parole du Très Haut : Dis: "Est- ce d' Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez?Ne vous excusez pas: vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. (Coran, 9 : 65-66).

Le septième consiste dans la pratique de la magie qui inclut la manipulation mystique des sentiments (rendre une personne hostile à une autre ou aimable à son égard). Quiconque pratique

cette opération ou s’en contente devient mécréant. Ceci s’atteste dans la parole du Très Haut : mais ceux-ci n' enseignaient rien à personne, qu' ils n' aient dit d'abord: "Nous ne sommes rien qu' une tentation: ne sois pas mécréant.. (Coran, 2 : 102).

Le huitième consiste à s’allier aux polythéistes et à s’entraider avec eux au détriment des musulmans. C’est ce qui s’atteste dans la parole du Très Haut : Et celui d' entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. (Coran, 5 : 51).

Le neuvième réside dans l’attitude de celui qui croit que certaines personnes peuvent se soustraire à l’application de la loi de Muhammad (bénédiction et salut soient sur lui) de la même manière que Khedr s’était soustrait à la loi de Moïse (psl). Celui-là est un mécréant en vertu de la parole du Très Haut : Et quiconque désire une religion autre que l' Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l' au-delà parmi les perdants. (Coran, 3 : 85).

Le dixième consiste dans l’attitude de celui qui se détourne complètement de la religion d’Allah de sorte à ne pas l’apprendre et à ne pas la pratiquer. C’est ce qu’indique la parole du Très Haut : Qui est plus injuste que celui à qui les versets d' Allah sont rappelés et qui ensuite s' en détourne? Nous nous vengerons certes des criminels. (Coran, 32 : 22).

Aucune distinction n’existe, par rapport aux implications de ces facteurs, entre le plaisantant et le sérieux, entre le volontaire et le peureux, à l’exception de celui qui agit sous contrainte. Ces facteurs sont très dangereux et ils interviennent très fréquemment. Aussi, faut-il que le musulman s’en méfie et craigne leurs conséquences sur lui-même. Puisse Allah nous protéger contre les causes de Sa colère et Son dur châtiment.

Puisse Allah bénir et saluer sa meilleure créature, Muhammad ,sa famille et ses compagnons. Ici prend fin ses propos (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

On peut intégrer au quatrième facteur l’attitude de celui qui croit que les lois et règlements humains sont égaux ou meilleurs que la loi musulmane, ou croit qu’il est permis de les appliquer,

même si la loi islamique leur est supérieure, ou croit que le système islamique n'est pas applicable au 20

e siècle, ou croit qu'il est la cause du retard des musulmans, ou croit que son application doit se limiter aux rapports entre l'individu et son Maître et qu'elle ne doit pas s'appliquer aux autres aspects de la vie.

On peut intégrer au quatrième facteur encore l'attitude de celui qui croit que l'application de la sentence qui consiste à couper la main au voleur et celle qui consiste à lapider l'adultérin ne convient pas à notre temps.

On peut y intégrer enfin l'attitude de celui qui croit qu'il est permis d'appliquer une législation autre que celle d'Allah aux transactions, aux peines et ailleurs, même si l'on ne croit pas cette législation supérieure à la Charia. C'est parce que celui-là s'est permis ce qu'Allah a interdit selon l'avis unanime (des musulmans).

Toute personne qui juge licite ce qui est nécessairement connu par tous comme un interdit d'Allah, comme la fornication, la consommation des boissons alcoolisées, l'usage de l'usure, l'application de lois autre que la Charia, celui-là est unanimement considéré par le musulman comme un mécréant.

Nous demandons à Allah de nous assister à faire ce qui lui agrée, de nous guider et de guider tous les musulmans dans le droit chemin. Car Allah est proche et Il entend.

Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.